

FF 2016 www.droitfederal.admin.ch La version électronique signée fait foi



Projet

Arrêté fédéral

relatif à l'octroi à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) d'un prêt destiné au financement de la construction d'un nouveau bâtiment pour l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à Genève

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'art. 167 de la Constitution¹, vu l'art. 22 de la loi du 22 juin 2007 sur l'Etat hôte², vu le message du Conseil fédéral du 24 février 2016³, arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 76,4 millions de francs est octroyé pour un prêt sans intérêt, remboursable sur 50 ans, à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Ce prêt servira au financement de la construction d'un nouveau bâtiment pour l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à Genève.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS 101

2015-3221 1399

² RS 192.12

³ FF **2016** 1337